



Atelier Parlementaire autour du
« Projet de loi sur la déclaration du patrimoine et la
lutte contre le conflit d'intérêt et l'enrichissement
illicite »

Tunis, 1 Juin 2018

Programme

CONTEXTE :

Le renforcement de l'intégrité, la lutte contre la corruption et la consolidation des normes et principes de bonne gouvernance sont des politiques publiques essentielles pour la réussite des réformes en Tunisie et la consolidation de sa transition démocratique.

La Constitution tunisienne de 2014 consacre ces principes aussi bien dans son préambule que dans des articles 10, 11, 15 et 90, qui nécessitent une mise en conformité de la législation tunisienne et au renforcement du cadre législatif et institutionnel en matière de lutte contre la corruption et de renforcement des mécanismes et dispositifs de redevabilité, l'intégrité et de la transparence.

Par ailleurs, l'adoption et la signature le 9 décembre 2016 lors du Congrès National de Lutte contre la corruption, de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte Contre la Corruption, par les principales parties prenantes et autorités nationales, dote la Tunisie d'un cadre stratégique et d'un plan d'actions opérationnel définissant l'ensemble des réformes juridiques et institutionnelles prioritaires en vue de traduire les dispositions de la Constitution en actions concrètes et efficaces. Ces réformes permettent de lutter efficacement contre la corruption dans divers secteurs et à tous les niveaux, et visent à renforcer leur confiance dans les institutions de l'Etat.

Parmi les six buts de la Stratégie Nationale et les principales initiatives stratégiques de son plan d'actions 2017-2018, le renforcement du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre l'enrichissement illicite a été identifié comme initiative prioritaire. Cet axe a ainsi été ciblé au niveau des buts et initiatives suivants :

- But Stratégique IV : Renforcer l'imputabilité et la responsabilité pour empêcher l'impunité et assurer l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans discrimination
 - o *Objectif C : Mettre en place un système efficace de déclaration du patrimoine et des intérêts, de dénonciation de la corruption, de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre l'enrichissement illicite*
 - *Initiative Stratégique 1 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire de déclaration du patrimoine et des intérêts, de dénonciation de la corruption, de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre l'enrichissement illicite.*
 - *Initiative Stratégique 2 : Implémentation des mécanismes de mise en œuvre effective des textes juridiques relatifs à la déclaration de patrimoine et des intérêts, de la dénonciation de la corruption et de la protection des lanceurs d'alerte et à la lutte contre l'enrichissement illicite.*
- But Stratégique V : Améliorer les outils de travail et renforcer les capacités des parties prenantes en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption

- *Objectif C : Améliorer les connaissances et la mobilisation des agents publics en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption*
 - *Initiative Stratégique 1: Mise en place du cadre juridique et réglementaire de déclaration du patrimoine et des intérêts, de dénonciation de la corruption, de protection des lanceurs d'alerte et de lutte contre l'enrichissement illicite.*

A travers la mise en place de ce cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêt, et de déclaration de patrimoine et d'intérêt des agents publics, la Tunisie met également sa réglementation en conformité avec la Convention des Nations Unies contre la Corruption adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 31 octobre 2003 (CNUCC), qu'elle a approuvée en 2008. Dans ce cadre, la CNUCC, stipule :

- *Au niveau de son article 8, paragraphe 2 en particulier que « chaque État Partie s'efforce d'appliquer, dans le cadre de ses propres systèmes institutionnel et juridique, des codes ou des normes de conduite pour l'exercice correct, honorable et adéquat des fonctions publiques. » ;*
- *Au niveau du paragraphe 5 du même article 8 ajoute : « Chaque État Partie s'efforce, s'il y a lieu et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, de mettre en place des mesures et des systèmes faisant obligation aux agents publics de déclarer aux autorités compétentes notamment toutes activités extérieures, tout emploi, tous placements, tous avoirs et tous dons ou avantages substantiels d'où pourrait résulter un conflit d'intérêts avec leurs fonctions d'agent public. » ;*
- *Au niveau des dispositions de son article 20 que « Sous réserve de sa constitution et des principes fondamentaux de son système juridique, chaque État Partie envisage d'adopter les mesures législatives et autres nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale, lorsque l'acte a été commis intentionnellement, à l'enrichissement illicite, c'est-à-dire une augmentation substantielle du patrimoine d'un agent public que celui-ci ne peut raisonnablement justifier par rapport à ses revenus légitimes. »*

C'est pour pallier les insuffisances de la loi la loi 87-17 du 10 avril 1987 relative à la déclaration sur l'honneur des biens des membres du gouvernement et de certaines catégories d'agents publics qui a démontré ses limites et pour répondre aux objectifs ci-dessus cités, que le projet de loi relatif à la déclaration du patrimoine et des intérêts et de lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêt a été élaboré et déposé au sein de l'Assemblée des Représentants du Peuple et que son adoption constitue une importante étape du renforcement du cadre légal et institutionnel de la lutte contre la corruption en Tunisie.

Dans cette optique, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), dans le cadre des projets « Appui au Parlement Tunisien », « Renforcement de la Gouvernance Démocratique et de la Redevabilité Publique en Tunisie », en partenariat avec l'Instance

Nationale de Lutte contre la Corruption (INLUCC), le projet régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes le « Réseau Arabe pour l'Intégrité et la Lutte Contre la Corruption » (ACINET), appuie l'Assemblée des Représentants du Peuple pour l'organisation de cet atelier autour de ce projet de loi.

OBJECTIFS DE L'ATELIER :

Cet atelier portant sur le projet de loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêt, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt, constitue un cadre d'échanges entre élu(e)s et experts visant à en particulier à :

- Présenter et discuter les principales dispositions du projet de loi à la lumière des expériences des institutions tunisiennes en la matière et des standards internationaux ;
- Partager les expériences et les leçons apprises de pays ayant entrepris récemment des réformes et mises aux normes internationales de leurs dispositifs et lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts ;
- Identifier les mécanismes et dispositifs nécessaires garantissant une application efficace de la loi après sa promulgation.

PARTICIPANT(E)S :

L'atelier permettra de réunir les élu(e)s de l'Assemblée des Représentants du Peuple, les Conseiller(e)s Parlementaires, les représentant(e)s des différents groupes parlementaires et leurs conseiller(e)s, des représentant(e)s les institutions en charge du suivi et gestion des déclarations de patrimoine et d'intérêt et de la lutte contre l'enrichissement illicite, ou en relation avec la thématique, et des experts en la matière et des représentants de la société civile spécialisée.

PROGRAMME :

Vendredi, 1 Juin 2018

09 :30 – 10 :00 **Arrivée, inscription des participant(e)s**

10 :00 – 11 :00 **Ouverture et mots de bienvenue**

Intervenants :

- **M. Taieb Madani**, Président de la **Commission de la Législation Générale**
- **M. Chawki Tabib** : Président de **l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption**
- **M. Hassen Soukni** : Directeur Général de **l'Académie Parlementaire à l'Assemblée des Représentants du Peuple**

11 :00 – 12 :30 **Premier Panel : Les dispositions du projet de loi à la lumière de l'expérience tunisienne en matière de lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit**

d'intérêt, et de la déclaration de patrimoine

Ce panel vise à présenter les principales dispositions prévues par le projet de loi, le processus de son élaboration et la vision de la commission parlementaire de la législation générale, et de partager l'expérience des institutions chargées de la gestion des déclarations de patrimoine, de la prévention des conflits d'intérêt dans le secteur public et de la lutte contre l'enrichissement illicite.

Intervenant(e)s:

- **Représentant de Services du Conseiller Juridique et de la Législation, Présidence du Gouvernement**
- **Mme Hager Ben Cheikh Ahmed**, Elue et membre de la **Commission de la Législation Générale à l'Assemblée**
- **Mme Najet Bacha**, Conseillère et Rapporteur Général de l'**Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption -INLUCC**
- **Mme Zohra Khayech**, Présidente de Chambre à la **Cour des Comptes**

Modérateur : M. Anis Ben Smail, Expert institutionnel du projet « Renforcement de la Redevabilité Publique », **PNUD Tunisie**

Débat

12 :30 – 14 :00

Deuxième Panel : Les expériences internationales et les bonnes pratiques en matière de déclaration de patrimoine et d'intérêt et de lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêt

Ce panel vise à échanger sur les expériences internationales en matière de la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêt et des différents systèmes de déclarations de patrimoine, ainsi que de partager des référentiels internationaux et les leçons apprises dans la mise en œuvre de ces expériences. Plus particulièrement, cinq axes seront examinés par ce panel : les catégories des déclarants, le contenu des déclarations, leur fréquence, l'accès aux déclarations et la gestion du dispositif de déclaration de patrimoines et d'intérêt.

Intervenant(e)s:

- **M. Ghassan Mkheiber**, Ancien député et Président de la **Section du Liban** au sein de l'**Organisation Mondiale des Parlementaires Contre la Corruption, Liban**
- **M. Salem Ali Elali**, Secrétaire Général Adjoint et Chargé des déclarations patrimoine, **Instance de Lutte contre la Corruption -Nazaha- Koweït**
- **Mme Emilie Cazenave**, Responsable des partenariats internationaux de l'**Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique -HATVP-**, France

Modérateur : M. Arkan El Sablani, Conseiller technique principal et directeur du projet régional pour l'intégrité et la lutte contre la corruption dans les pays arabes, PNUD

Débat

14 :00 – 15 :00

Troisième Panel : Les dispositions et mécanismes nécessaires pour garantir l'impact et l'application de la loi de déclaration de patrimoine et d'intérêt et de lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt

Ce panel vise à discuter des mécanismes et dispositions à mettre en place pour que cette loi entre en application et que les institutions puissent disposer des textes et dispositifs permettant son application ainsi que la prévention et la lutte efficace contre l'enrichissement illicite. Il s'agit, à titre indicatif et non exhaustif, des décrets d'application de la loi, de l'harmonisation des textes juridiques en relation avec ce thème, des systèmes de déclaration électronique de patrimoine et d'intérêt et autres ressources pour une gestion et suivi efficaces des déclarations, et des outils juridiques et financiers permettant l'incrimination de l'enrichissement illicite.

Intervenant(e)s:

- **M. Rabie Majjadi**, Consultant
- **M. Khaled Mejri**, Universitaire
- **M. Fayçal Ajina**, Magistrat et expert auprès de l'ONUDC pour la revue de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption
- **M. Young Sik Kim**, Conseiller en E-Governance, **Agence Corréenne de Coopération Internationale en Tunisie -KOICA**

Modérateur : Mme Nadia Saadi , Investigatrice conseillère des services publics
l'Instance Nationale de Lutte Contre la Corruption -INLUCC

Débat

15 :30 – 15 :45

Synthèse des travaux par M. Basem Karray Universitaire

Clôture